

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINTS D’ACTUALITÉ

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

POINTS D'INFORMATION

Rôle des acteurs et fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Biodéchets : point d'information et méthodologie

Plans d'action de gestion de l'eau

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-61</i>	19
2	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2023-62</i>	21
3	Tramway lignes B et C - Angers - SCI 46 boulevard Allonneau - Echange de parcelles - <i>DEC-2023-63</i>	23
	Déchets	
4	Plateforme de dépôt et broyage des végétaux - Modalités de fonctionnement - Convention avec la commune d'Ecuillé - Approbation - <i>DEC-2023-64</i>	25
5	Recyclage des aluminiums petits et souples - Convention avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium - Approbation - <i>DEC-2023-65</i>	27
6	Esatco Anjou, filiale de l'Adapei 49 - Gestion de gobelets réutilisables - Convention - Approbation - <i>DEC-2023-66</i>	29

	Énergie	
7	Schéma directeur Energie-climat - Convention de financement avec la Banque des territoires - Approbation et autorisation de signature - <i>DEC-2023-67</i>	30
8	Angers quartier Saint-Serge - Boucle de chaleur et de froid - Etude de faisabilité - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature du marché et demande de subventions auprès de l'Ademe et de la Banque des territoires - <i>DEC-2023-68</i>	32
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Enseignement Supérieur et Recherche	
9	Esaip - Organisation du symposium Cybersécurité et IoT les 25 et 26 mai 2023 - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-69</i>	34
	Rayonnement et coopérations	
10	Soutien aux événements - Attribution de subventions pour divers événements - <i>DEC-2023-70</i>	36
11	Soutien aux événements - Attribution d'une subvention pour la coupe de France de basket masculin - <i>DEC-2023-71</i>	38
12	Coupe de France de robotique junior 2023 - Associations Les Francas de Maine-et-Loire et Planète sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation - <i>DEC-2023-72</i>	39
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
13	Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - Rue Victor Hugo - Vente d'un ensemble de biens bâtis - <i>DEC-2023-73</i>	41
14	Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - 21 rue de l'Aubance - Acquisition d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2023-74</i>	43
15	Plateforme Anjou portage foncier - Savennières - Alter public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - Avenant n°1 - Approbation - <i>DEC-2023-75</i>	45

	Habitat et Logement	
16	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" et "Sare" - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-76</i>	47
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Politique de la ville	
17	Contrat de ville - Première programmation 2023 - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-77</i>	50
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	
18	Politique de résorption des bidonvilles - Fonds social européen FSE+ - Demande de subvention - <i>DEC-2023-78</i>	52
19	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISP) - France victimes 49 - Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-79</i>	54
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
20	Ecouflant - Rue de l'hippodrome - Résidence "Design II" - Podeliha - Construction de 39 logements locatifs étudiants - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2023-80</i>	55
21	Verrières-En-Anjou - Rue André Bruel - Résidence « Félicie » - Angers Loire Habitat - NPNRU - Construction de 14 logements - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2023-81</i>	57
22	Ecouflant - Rue Edith Piaf - Résidence "Diane" - Angers Loire Habitat - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2023-82</i>	59
	Système d'information et du numérique	
23	Infrastructures informatiques - Acquisition et maintenance d'une baie de stockage - Approbation d'un devis auprès du Resah - <i>DEC-2023-83</i>	61

	Achat - Commande publique	
24	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2023-84</i>	62
25	Installations thermiques et climatiques - Maintenance préventive et corrective - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature - <i>DEC-2023-85</i>	63
	Ressources humaines	
26	Mise à disposition d'un agent d'Alter cités auprès d'Angers Loire Métropole - Convention - Approbation - <i>DEC-2023-86</i>	65
27	Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds d'insertion en faveur des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole - <i>DEC-2023-87</i>	66
	Procès-Verbal – Approbation	
	Commission permanente du 6 janvier 2023	
	Questions diverses	

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 03 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le lundi trois avril à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 28 mars 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU (jusqu'à la DEC-2023-73), Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2023-72), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Yves GIDOIN, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : Mme Corinne GROSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-74

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU jusqu'au départ de cette dernière

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Benoit PILET, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 4 avril 2023.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Benoit PILET comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal du 6 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

I – POINTS D'ACUALITÉ

- 1) *Rôle des acteurs et fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire d'Angers Loire Métropole, présenté par Georges FIZMANN, responsable du déploiement des infrastructures, et le président.*

Intervention pour information : Jacques-Olivier MARTIN

- 2) *Biodéchets : point d'information et méthodologie, diffusion d'un diaporama présenté par Jean-Louis DEMOIS.*



À QUOI CORRESPONDENT LES BIODÉCHETS ?

Article L 541-1-1 du Code de l'Environnement



les déchets alimentaires
ou de cuisine



les déchets biodégradables
de jardin ou de parc



Tri à la source des biodéchets



Angers Loire
Métropole

OBJECTIFS DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Objectifs du tri à la source des biodéchets :

- Respecter la réglementation d'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous à partir de janvier 2024
- Permettre un retour au sol de la matière organique des biodéchets
- Éviter le transport de biodéchets sur une cinquantaine de kilomètre pour incinération
- Réduire les quantités d'OMR collectées pour optimiser les tournées

Projet :

Dans les grandes lignes :

- Promotion du compostage (individuel, collectif...)
- Et/ou
- Collecte en apport volontaire pour les zones denses ne pouvant pas composter



Tri à la source des biodéchets



Angers Loire
Métropole

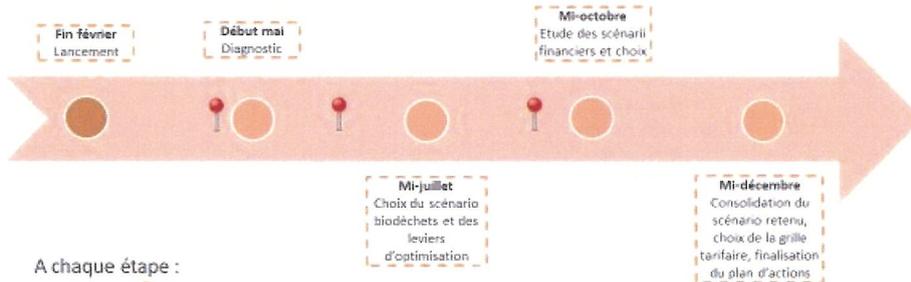
LA STRATEGIE D'ALM SUR LES BIODECHETS



Service Stratégie des Ressources



ETUDE POUR DEFINIR UNE STRATEGIE SUR LES BIODECHETS calendrier et gouvernance



A chaque étape :

Un COPIL

= instance décisionnaire, constitué du président d'ALM, VP aux déchets et économie circulaire, 5 maires, 2 adjoints de la ville d'Angers

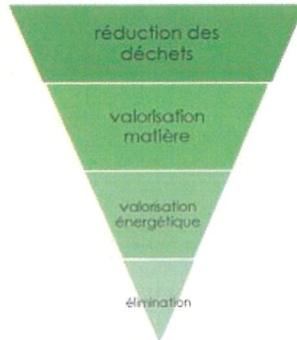
ET

Trois groupes de travail de concertation avec les communes (maires, adjoints de quartier d'Angers et fonctionnaires), avec un rôle consultatif

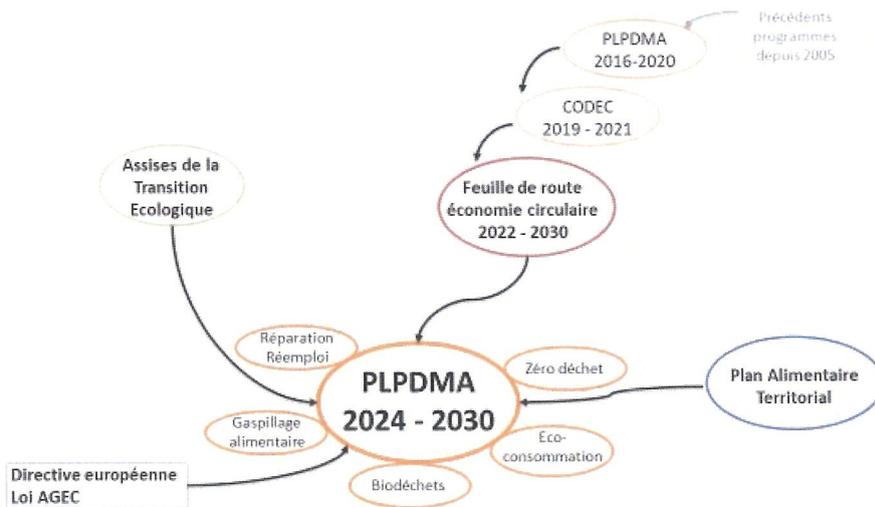
Rejoignez-nous !

Service Stratégie des Ressources

Merci



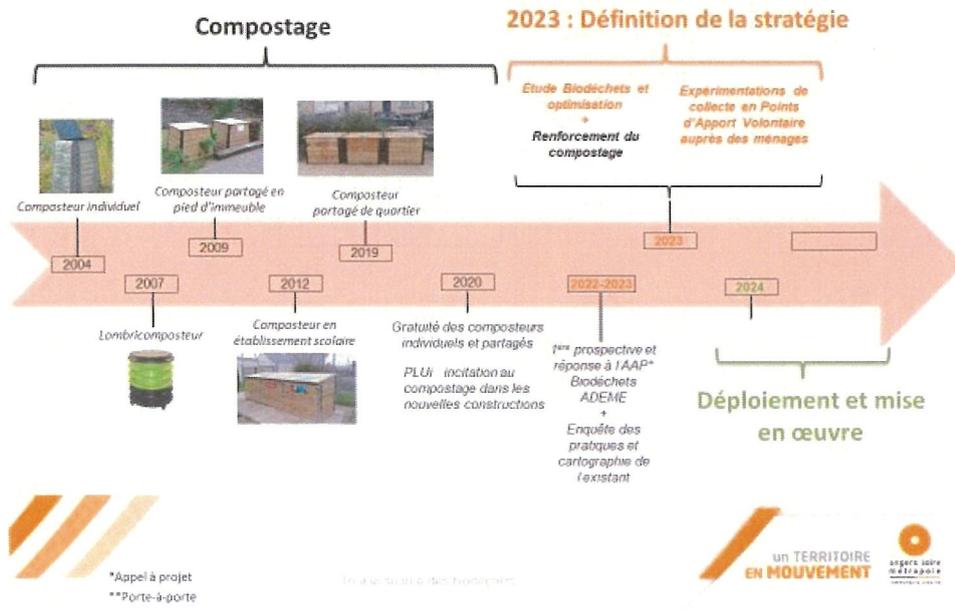
CADRE DE LA PREVENTION DES DECHETS



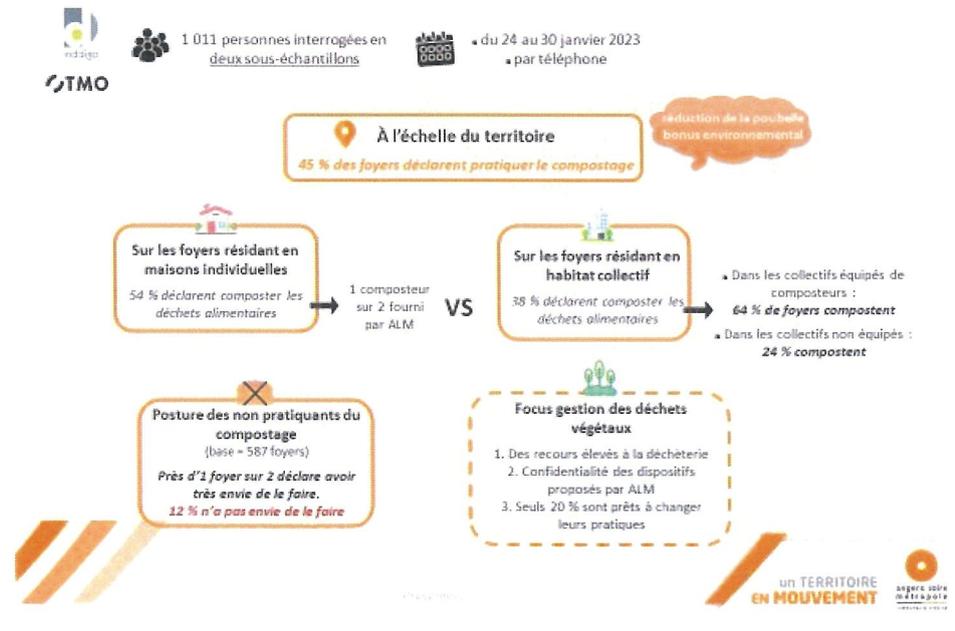
-15% de DMA en 2030 par rapport à 2010 et de nouveaux objectifs à définir



LA STRATEGIE D'ALM SUR LES BIODECHETS



ENQUETE RELATIVE AUX PRATIQUES DE GESTION DOMESTIQUE DES BIODECHETS



CARTOGRAPHIE DES FOYERS DESSERVIS PAR UNE SOLUTION DE COMPOSTAGE



RENFORCEMENT DE LA GESTION DE PROXIMITE

Dès 2023 et jusqu'à 2026



6 000 composteurs / an



100 sites de compostage partagé / an



➔ Plan d'actions et de communication à venir
Il sera important de poursuivre les partenariats avec les relais de proximité (communes, maisons de quartier, ...)

EXPERIMENTATIONS : COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Habitat collectif

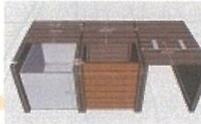
- La Roseraie
- Autre secteur test à définir

Printemps 2023
(sur 1 an)

Pavillon de 1 500 L avec réserve de broyat
Collecte tous les 15 jours



Palox
500 L



LABEL
VERTE



PRESEMO

Zone urbaine dense

Secteur
test à
définir

Septembre 2023

Exemple d'abri bac proposé à Grand Reims
Collecte hebdomadaire



Intervention pour demande d'éclaircissement : M. Benoit COCHET

Intervention pour information : M. Jean-Marc VERCHERE.

3) *Plans d'action de gestion de l'eau, diffusion d'un diaporama présenté par Jean-Paul PAVILLON*

La sécheresse et la résilience de notre territoire

**Présentation du plan d'actions de gestion de l'eau
par les services de la Ville d'Angers et d'ALM**

Commission Permanente du 3 avril 2023



Pôle Transition Ecologique – Service Environnement et Prévention des Risques
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél. 02 41 05 44 18
www.angersloiremetropole.fr •



ORDRE DU JOUR

1. Le contexte réglementaire
2. La présentation du plan et de son périmètre d'actions
3. Les arbitrages sur les mesures à prendre
4. Les propositions d'organisation de gestion de crise

Pôle Transition Ecologique – Service Environnement et Prévention des Risques



1. Le contexte réglementaire

En cas de sécheresse, le Préfet utilise l'arrêté cadre du 16 juillet 2020 pour préserver la ressource en eau

USAGES NON PROFESSIONNELS	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Alerte Extrême)
	Mesures			
Usages des collectivités	Remplissage piscines publiques	Interdiction* sauf 1 ^{ère} mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire	Interdiction* sauf 1 ^{ère} mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire	Interdiction* sauf raison sanitaire
	Arrosage des espaces verts	Auto-limitation	Interdiction*	Interdiction*
	Arrosage des terrains de sports			
	Arrosage des massifs de fleurs			
	Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)	Interdiction* sauf raison sanitaire	Interdiction* sauf raison sanitaire	Interdiction* sauf raison sanitaire
	Alimentation des fontaines publiques (par réseau)	Interdiction* sauf si circuit fermé	Interdiction* sauf si circuit fermé	Interdiction*
Autres usages publics non cités ci-dessus	Interdiction* de 8 h à 20 h	Interdiction*		

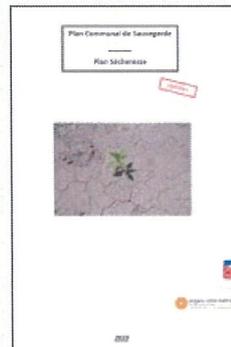
* seul demande de dérogation acceptée par la DDT49

En cas de déclenchement par le Préfet des mesures de restriction d'eau, le plan d'actions de gestion de l'eau par les services de la Ville d'Angers et d'ALM répond à un des axes stratégiques du PACC (Plan d'Adaptation au Changement Climatique) en limitant la consommation de l'eau.

2. La présentation du plan et de son périmètre d'actions

Le plan est organisé en 5 grandes parties :

- 1- Une introduction et un rappel réglementaire.
- 2- Les mesures mises en place par les services en fonction des niveaux d'alerte avec l'estimation des consommations d'eau avant et pendant les restrictions.
- 3- Le pilotage et l'animation du plan d'actions
- 4- L'information et la communication de la population et des médias
- 5- La mobilisation des services en cas d'incendie



➔ **Le plan est structuré comme les autres plans de gestion de crises de la Ville d'Angers et d'ALM (plan inondation, plan grand froid, etc.). Ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il est destiné à évoluer et à être complété régulièrement.**

3. Les arbitrages sur les mesures à prendre

Description de l'usage	Quantité d'eau utilisée hors restrictions	Quantité d'eau maximale admissible pendant les restrictions (niveau 1)	Quantité d'eau maximale admissible pendant les restrictions (Niveaux 2,3,4)
Arrosage des espaces paysagers à forte valeur ajoutée Lien de des Plantes, Château de Papenote, Jean Lurçat, Cimetière de Mailh, Arboretum	4788 m ³ /semaine	345 m ³ /semaine	345 m ³ /semaine
Arrosage de sauvegarde des jeunes plantations arborées	250 m ³ /semaine	250 m ³ /semaine	250 m ³ /semaine
Culture horticoles (pépinière et serres)	175 m ³ /semaine	102 m ³ /semaine	102 m ³ /semaine
Arrosage des espaces engazonnés de la plateforme de tramway	8 000 m ³ /semaine	2 500 m ³ /semaine	0 m ³ /semaine
Mulchage des bas et des trottoirs	84 m ³ /semaine	10 m ³ /semaine	10 m ³ /semaine
Lavage de la voirie piétonne			
Interventions pour réseaux sanitaires (marchés, accident de la route, machines, WC publics)	250 m ³ /semaine	50 m ³ /semaine	50 m ³ /semaine
Arrosage des terrains engazonnés (80 m ² /semaine max. 15 terrains de 6000 m ²)	2400 m ³ /semaine	1280 m ³ /semaine	1280 m ³ /semaine
Arrosage du terrain synthétique de hockey sur gazon (1000 m ² /an réparti au complexe)	140 m ³ /semaine	50 m ³ /semaine	50 m ³ /semaine
Volage et nettoyage des piscines Jean Boute et la Nivernaise avec piscine en eau	6 600 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Alimentation des fontaines	300 m ³ /semaine	10 m ³ /semaine	10 m ³ /semaine
TOTAL	16 500 m³/semaine	4 657 m³/semaine	2 150 m³/semaine

Les actions d'autolimitation proposées permettraient une baisse de la consommation de l'eau :

de **72 % à partir du niveau 1** et de **plus de 87 % à partir du niveau 2.**

Pôle Transition Ecologique – Service Environnement et Prévention des Risques



3. Les arbitrages sur les mesures à prendre

Pourquoi continuer à arroser ?

Le Schéma Directeur des Paysages Angevins 2019-2025

Ce document cadre adopté en Juin 2019 a été mis en place pour répondre aux enjeux de transition écologique du territoire d'ALM (lutte contre les îlots de chaleur, etc.).

Le Plan de Nature en Ville 2021-2025

Le Plan Nature en Ville a été adopté en juin 2021 pour réaffirmer la volonté municipale de mettre en œuvre toujours plus de nature en ville. Ses actions viennent compléter celles du Schéma Directeur des Paysages (plantation de mini-forêts,...)



Un arrosage de sauvegarde est alors nécessaire pour répondre aux enjeux stratégiques définis dans les documents précités afin de ne pas perdre les jeunes arbres et les jeunes plantations pérennes (vivaces + arbustes)

En suivi arrosage sur la ville en 2023:

- ⇒ 2 609 jeunes arbres
- ⇒ 5,5 ha de nouveaux massifs vivaces + arbustes

Pôle Transition Ecologique – Service Environnement et Prévention des Risques



4. Les propositions d'organisation de gestion de crise

Création d'une cellule de résilience

Missions :

- Veille et alerte régulière des maires sur la situation,
- interlocuteur de la préfecture pour solliciter les dérogations,
- arbitrage sur le niveau des mesures à prendre,
- organisation de la communication,
- mise à jour du plan d'actions et harmonisation des pratiques à l'échelle intercommunale.

Rythme des rencontres

- Mensuelle en période de veille,
- A la demande en période de crise.



Récupération de l'eau de la fontaine du Mail pour un arrosage de sauvegarde au pied des jeunes plantations – photos direction des Parcs Jardins et Paysages

Pôle Transition Ecologique – Service Environnement et Prévention des Risques



4. Les propositions d'organisation de gestion de crise

Composition de la cellule de résilience

Sous la présidence du Président d'ALM

Animateur : Jean-Paul PAVILLON, vice-président chargé du Cycle de l'eau

Membres élus : Corinne BOUCHOUX, vice-présidente de la Transition écologique
Hélène CRUYPENINCK, élue Ville d'Angers Environnement nature en ville
Jeanne BEHRE-ROBINSON, élue Ville d'Angers PCS et risques majeurs
Charles DIERS, élue Ville d'Angers Sports
1 Maire par bassin hydraulique
(BVA; Loire-Authion; Romme-Brionneau-Boulet; Louet-Aubance)

Services : Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Direction des Parcs, Jardins et Paysages
Direction des Sports et Loisirs
Direction de la Communication
DGS communes des bassins hydrauliques

 **Délibération à prendre dans le cadre du grand cycle de l'Eau**

Pôle Transition Ecologique – Service Environnement et Prévention des Risques



L'information et la communication

La sensibilisation de la population avant la crise

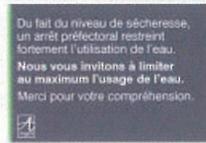
- Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation de la population (via les journaux municipaux).
- Information de la population sur les mesures prises par les collectivités pour limiter la consommation de l'eau.

L'information de la population pendant la crise

- Information de la population par le site internet et les réseaux sociaux de la Ville d'Angers et d'ALM sur les bonnes pratiques à respecter en cas de restriction et pour les informer des mesures prises par les collectivités.

La communication et l'information auprès des médias

- Rédaction des communiqués de presse à partir des éléments de langage validés et transmis par le Cabinet du Maire-Président au service relation presse.
- Mise en place sur le terrain d'outils de communication afin d'accompagner les services dans leurs missions :



Pôle Transition Ecologique – Service Environnement et Prévention des Risques



Sécheresse - M514-Éngre, le 28 juillet 2022
Vu du Louet depuis la Roche de M514 (photo CO- Laurent COMBET)



Pôle Transition Ecologique – Service Environnement Prévention des Risques



Interventions pour information : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Dominique BREJEON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD.

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2023-61

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer ;
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique ;
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance ;
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 170 dossiers (correspondant à 132 vélos à assistance électrique et 38 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 29 518 €.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 29 518 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-61 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2023-62

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

BOULANGERIE LES PETITS M	Monsieur DELHAYE Cédric 38 avenue du Général Patton 49000 Angers	1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022
PATTON FLEURS	Madame COUDREAU Sophie 134 rue Saint Jacques 49100 Angers	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2022

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Boulangerie Les Petits M : 13 730 €
- Patton Fleurs : 1 420 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023

Considérant l'avis favorable de la commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

BOULANGERIE LES PETITS M	Monsieur DELHAYE Cédric 38 avenue du Général Patton 49000 Angers	13 730 €
PATTON FLEURS	Madame COUDREAU Sophie 134 rue Saint Jacques 49100 Angers	1 420 €

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 15 150 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-62 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.***

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2023-63

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - SCI 46 boulevard Allonneau - Echange de parcelles

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre des acquisitions nécessaires à la réalisation des lignes B et C du tramway de l'agglomération angevine, Angers Loire Métropole a acquis, par acte notarié du 14 novembre 2018, la parcelle cadastrée section BI n°717, appartenant initialement à la société civile immobilière dénommée SCI du 46 boulevard Allonneau.

Lors des travaux, la limite de fond de trottoir a été adaptée afin d'éviter le massif de fondation du panneau publicitaire implanté sur cette parcelle. En conséquence, l'emprise du trottoir s'avère finalement moins importante que dans le projet initial.

Le surplus d'emprise ne s'apparentant pas à du domaine public et n'en ayant pas l'usage, Angers Loire Métropole a sollicité la SCI du 46 boulevard Allonneau à l'effet de lui revendre ledit surplus. Par suite, une promesse unilatérale de vente a été signée par la SCI.

Suite à l'intervention du géomètre pour la réalisation du document modificatif du parcellaire cadastral, il apparaît que la SCI du 46 boulevard Allonneau doit également céder une emprise à Angers Loire Métropole. Ainsi, la SCI cède à Angers Loire Métropole la parcelle cadastrée section BI n°718 pour 1 ca et, en contrepartie, Angers Loire Métropole cède à la SCI la parcelle cadastrée section BI n°717 pour 4 ca.

L'acte sera un échange sans soulte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,
Vu le code de l'urbanisme article L. 221-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023

Considérant l'avis des domaines du 7 février 2023 ;

DECIDE

Autorise la rétrocession, à la SCI du 46 boulevard Allonneau, de la parcelle cadastrée section BI n°717 pour 4 ca, en contrepartie de la cession de la parcelle cadastrée section BI n°718 pour 1 ca.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cet échange sans soulte bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-63 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2023-64

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Plateforme de dépôt et broyage des végétaux - Modalités de fonctionnement - Convention avec la commune d'Ecuillé - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Angers Loire Métropole propose depuis de nombreuses années des dispositifs qui permettent de réduire l'apport de végétaux en déchèterie et favoriser le retour au sol de la matière organique directement au jardin.

A l'issue des Assises de la Transition Ecologique, 63 propositions ont été retenues pour faire face à l'enjeu climatique dont la suivante : « Mettre à disposition des habitants des plateformes de broyage de végétaux ».

L'objectif est de permettre aux habitants les plus éloignés des déchèteries de valoriser leurs végétaux et d'utiliser le broyat produit pour le paillage de leurs massifs ou potagers. Les végétaux sont bien considérés comme une ressource et non comme un déchet.

Angers Loire Métropole et la commune d'Ecuillé ont signé en mai 2022 une convention de mise à disposition d'un terrain en vue de la construction d'une plateforme de dépôt et broyage des végétaux à l'usage exclusif des habitants des communes d'Ecuillé et des communes limitrophes (Soulaire-et-Bourg et Feneu).

Les travaux s'achevant en avril 2023, il est proposé d'approuver une convention définissant les modalités de fonctionnement de la plateforme et les engagements réciproques d'Angers Loire Métropole et d'Ecuillé.

La commune d'Ecuillé sera notamment chargée d'assurer l'exploitation de la plateforme et de veiller à son bon fonctionnement. Elle prendra également en charge le coût d'hébergement et de maintenance de l'application web permettant aux foyers l'accès à la plateforme. De son côté, Angers Loire Métropole prendra en charge, d'une part, le coût du développement de cette application web et, d'autre part, le coût des sessions de broyage dans la limite de 200 € par session. Les temps de sensibilisation auprès des habitants seront organisés ensemble.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, jusqu'au 29 mai 2027 (date de fin de la convention de mise à disposition du terrain, reconduite tacitement sur deux périodes de cinq ans).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2022-116 du 2 mai 2022 relative à la mise à disposition d'un terrain à Ecuillé pour réaliser des travaux de plateforme de dépôt et de broyage des végétaux,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune d'Ecuillé définissant les modalités de fonctionnement de la plateforme de dépôt et broyage des végétaux implantée sur le territoire de cette commune et déterminant les engagements réciproques des parties.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-64 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS.***

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2023-65

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Recyclage des aluminiums petits et souples - Convention avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le centre de tri Anjou Tri Valor permet d'extraire les petits emballages en aluminium et les emballages souples en aluminium. Une fois triés, ils doivent rejoindre une filière de recyclage dont le repreneur, Pyral, a été désigné par France aluminium recyclage (FAR) en 2022.

L'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ci-après l'Alliance) est un groupement d'intérêt économique créée par Nestlé Nespresso et Jacobs Douwe Egberts (JDE) début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

L'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et d'apporter un soutien aux collectivités qui produisent de l'aluminium à partir du « flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée ».

Le soutien de l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium s'établit à 300 €/tonne recyclée, pour un tonnage recyclé d'environ neuf tonnes pour Angers Loire Métropole en 2022.

La convention proposée permet de définir les modalités de ce partenariat pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision n°DEC-2022-85 du 04 avril 2022 approuvant le contrat de reprise des emballages en aluminium « option filière » avec la société Pyral,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat dénommée « flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » avec le groupement Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium, ainsi que toutes pièces et avenants à venir afférents à cette convention.

Approuve le soutien de l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium à hauteur de 300 €/tonne recyclée.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2023-65 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2023-66

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Esatco Anjou, filiale de l'Adapei 49 - Gestion de gobelets réutilisables - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Depuis 2013, Angers Loire Métropole conventionne avec l'Adapei (Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales) 49 pour gérer et assurer les prêts de gobelets réutilisables auprès des particuliers, associations, professionnels, services et communes d'Angers Loire Métropole à l'occasion de tout événement et manifestation.

Cette convention ayant donné toute satisfaction, il est proposé de la renouveler, pour une durée de cinq ans, avec Esatco Anjou, filiale de l'Adapei 49, selon les modalités suivantes :

Sur la base du stock de 30 000 gobelets	Nettoyage et gestion des gobelets	Stockage des gobelets
Rémunération Esatco Anjou	0,12 € HT l'unité	19 € HT par mois

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2018-58 du 5 novembre 2018, approuvant la convention de gestion des gobelets réutilisables par l'Adapei, pour cinq ans.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec Esatco Anjou pour assurer la gestion et la mise à disposition de gobelets réutilisables et encourager leur utilisation auprès d'un large public.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ou document relatif à son exécution.

Impute les dépenses et les recettes au budget annexe Déchets des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-66 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2023-67

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Schéma directeur Energie-climat - Convention de financement avec la Banque des territoires - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

L'élaboration du schéma directeur Energie climat à l'échelle d'Angers Loire Métropole est engagée depuis janvier 2023. Ce document de planification, engageant pour notre collectivité, devra répondre aux besoins d'articulation et de spatialisation des enjeux énergétiques et climatiques pour tendre vers l'ambition de la neutralité carbone en 2050.

La finalité est ainsi de faciliter le passage à l'action et la déclinaison opérationnelle de ces objectifs Energie-climat dans les politiques sectorielles, en particulier le transport, le bâtiment, l'aménagement et l'énergie.

Le 5 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'élaboration de ce schéma directeur, pour un montant de 84 000 € HT.

La Banque des territoires via la Caisse des dépôts et consignations souhaite soutenir ce projet par le versement d'une subvention de 25 200 €, soit 30 % du coût HT total de l'accompagnement. Cette aide vient en complément d'un financement de l'Ademe décidé le 24 février 2023 pour un montant de 39 000 € maximum.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention avec la Caisse des dépôt et consignations pour l'octroi d'une subvention de 25 200 € sur ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2022-292 de la commission permanente du 5 décembre 2022 approuvant la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur Energie-climat à l'échelle d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations pour le versement d'une subvention de 25 200 € pour l'élaboration du schéma directeur Energie-climat ainsi que tout document afférent.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-67 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2023-68

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers quartier Saint-Serge - Boucle de chaleur et de froid - Etude de faisabilité - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature du marché et demande de subventions auprès de l'Ademe et de la Banque des territoires

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagée dans une démarche volontariste pour la transition énergétique de son territoire en promouvant une gestion sobre de l'énergie, l'efficacité de ses usages et en favorisant l'émergence d'énergies renouvelables.

Conformément au programme de développement des réseaux de chaleur, la collectivité souhaite étudier une nouvelle forme de production et de distribution d'énergie, notamment pour l'alimentation énergétique des nouvelles zones d'aménagement à dominante tertiaire, dont les usages en chaud et froid peuvent être complémentaires.

Une consultation a été lancée pour recourir au recrutement d'un bureau d'études spécialisé afin d'assister la collectivité et son aménageur, Alter public. Il s'agit d'étudier la mise en œuvre d'un réseau basé sur le principe d'une boucle d'eau tempérée qui devra répondre aux besoins de chauffage et de froid (le cas échéant) des ZAC Quai Saint-Serge et Faubourg actif et plus largement du quartier Saint-Serge. Cette boucle devra puiser son énergie à partir d'une source renouvelable, le prestataire devant étudier différentes possibilités en fonction de la typologie des besoins et de la ressource disponible.

L'étude se déroulera en plusieurs phases :

- dresser un bilan global des besoins et caractéristiques des bâtiments existants et programmes immobiliers du périmètre ;
- identifier les différents types de gisements d'énergie renouvelable et de chaleur fatale récupérable compatibles avec le fonctionnement d'une boucle d'eau tempérée ;
- construire des scénarios tangibles et opérationnels pour faciliter l'aide à la décision ;
- réaliser une approche approfondie du scénario retenu en coût global et environnemental et un plan d'actions chiffré et spatialisé dans le temps pour engager une mise en œuvre opérationnelle rapide.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 janvier 2023 en procédure adaptée. Après examen des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise S2T Ingénierie pour un montant forfaitaire de 47 900,00 € HT.

Par ailleurs, il est proposé que, dans le cadre de la réalisation de cette étude, la Communauté urbaine sollicite l'Ademe Pays de la Loire et la Banque des territoires pour l'obtention de subventions aux montants et aux taux les plus élevés possibles.

A noter enfin que cette étude sera financée à 50 % du montant restant dû par Alter public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération n° 2022-2 du conseil d'Angers Loire Métropole du 17 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'urgence climatique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023

DECIDE

Autorise le président ou la première vice-présidente à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'étude de faisabilité portant sur la création et l'exploitation d'une boucle de chaleur et de froid alimentant le quartier Saint-Serge d'Angers Loire Métropole avec l'entreprise et pour le montant cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Autorise le président ou la première vice-présidente à solliciter auprès de l'Ademe Pays de la Loire et de la Banque des territoires des subventions aussi élevées que possible pour le financement de cette étude et à signer tout document relatif à ces demandes.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-68 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR,
M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN,
M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ,
M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2023-69

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Esaip - Organisation du symposium Cybersécurité et IoT les 25 et 26 mai 2023 - Attribution de subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'Esaip, école d'ingénieurs privée implantée à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Aix-en-Provence, est reconnue par l'État comme établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et forme ses étudiants en deux spécialisations : ingénieur du numérique et ingénieur en gestion des risques et environnement. A la rentrée 2022, le campus angevin comptait 851 étudiants.

La chaire d'enseignement et de recherche « Cybersécurité & IoT » de l'Esaip organise les 25 et 26 mai 2023, dans les locaux de l'école à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la troisième édition d'un événement international : le symposium Cybersécurité et IOT, qui réunira des experts dans la conception et le développement des solutions sécurisées en lien avec les objets connectés (internet of things – IoT). La finalité de cet événement est de guider les entreprises dans les domaines de la cybersécurité et de l'IoT et de partager des bonnes pratiques.

Le public cible est composé de dirigeants (directeurs des systèmes d'information notamment), experts, recruteurs et étudiants. Les objectifs de ces 2 journées organisées autour de conférences, d'ateliers et de tables rondes sont les suivants :

- réunir les experts internationaux dans le domaine de la cybersécurité et l'industrie 4.0 ;
- approfondir la recherche ;
- mettre en avant les spécialités de l'école ;
- guider les entreprises dans les domaines d'expertise de l'école ;
- réseauter ;
- partager des connaissances et des bonnes pratiques.

Le budget prévisionnel pour l'édition de 2023 s'élève à 6 500 €. Pour soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole d'un montant de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mars 2023

DECIDE

Attribue une subvention de 1 000 € à l'école d'ingénieurs Esaip pour l'organisation de la troisième édition du symposium Cybersécurité et IoT, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-69 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.***

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2023-70

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution de subventions pour divers évènements

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Vignerons indépendants de France	1 ^{er} salon des vins des Vignerons indépendants	Centre des congrès Jean Monnier	10 au 12 février 2023	150 000 €	15 000 €
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA49)	Congrès annuel de la FNSEA	Centre des congrès Jean Monnier	28 au 30 mars 2023	465 414 €	50 000 €
Association Orchestre du lycée David d'Angers	40 ans Concert anniversaire	Centre des congrès Jean Monnier	6 mai 2023	31 000 €	2 500 €
Fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	11 ^{ème} Congrès international Herbage Seed Group	Centre des congrès Jean Monnier	11 au 14 juin 2023	136 000 €	2 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mars 2023

DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 69 500 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- Vignerons indépendants de France : 15 000 € ;
- FDSEA 49 : 50 000 € ;
- Orchestre du lycée David d'Angers : 2 500 € ;
- FNAMS : 2 000 €.

Approuve la convention à intervenir avec la FDSEA 49 visant à attribuer cette subvention.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Interventions pour information : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Marc CAILLEAU, M. Sébastien BODUSSEAU.

DEC-2023-70 : La Commission permanente adopte à l'unanimité.

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2023-71

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution d'une subvention pour la coupe de France de basket masculin

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Spic – Arena Loire Trélazé	Top 8 – Coupe de France de Basket Masculin	Arena Loire Trélazé	18 et 19 mars 2023	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention à l'organisateur Spic – Arena Loire Trélazé pour l'évènement Top 8 Coupe de France de basket masculin, qui se déroulera les 18 et 19 mars 2023, pour un montant de 10 000 € versé en une seule fois.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-71 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Lamine NAHAM.***

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2023-72

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Coupe de France de robotique junior 2023 - Associations Les Francas de Maine-et-Loire et Planète sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de leurs politiques économiques et éducatives respectives, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers soutiennent le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior pour la 18^{ème} année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole concourt au rayonnement de la Communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet évènement tandis que l'association des Francas de Maine-et-Loire, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation, en lien étroit avec Planète sciences Sarthe.

Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior se déroulera le samedi 18 mars 2023 au parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers de robotique dans leurs écoles et collèges.

Il convient de signer une convention entre la Ville d'Angers, Les Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de cet évènement.

Il est proposé de soutenir cette action en attribuant :

- une subvention de 4 350 € à l'Association des Francas de Maine-et-Loire ;
- une subvention de 1 500 € à l'Association Planète sciences Sarthe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mars 2023

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et la Ville d'Angers pour l'organisation des qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior 2023.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Attribue à l'association des Francas de Maine-et-Loire une subvention de 4 350 € et à Planète sciences Sarthe une subvention de 1 500 €, versées en une seule fois en avril 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-72 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2023-73

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - Rue Victor Hugo - Vente d'un ensemble de biens bâtis

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la Communauté urbaine est devenue propriétaire, à la demande de la commune de Montreuil-Juigné, de quatre maisons situées sur le territoire de ladite commune, aux 57, 59, 63 et 65 rue Victor Hugo, édifiées sur les parcelles cadastrées section AZ n°52, 53, 106, 112, 113, 114, 115, 116 et 117, d'une superficie totale de 4 076 m², en zone UC du Plan local d'urbanisme intercommunal.

En accord avec la commune, la société Bouygues Immobilier a sollicité d'Angers Loire Métropole le rachat desdites parcelles, en vue de réaliser sur ce site, après démolition des biens bâtis, une opération de promotion immobilière de 49 logements (un bâtiment collectif de 38 logements, un bâtiment intermédiaire de 10 logements et une maison individuelle) pour une surface de plancher totale minimale de 3 000 m².

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 9 mars 2023 par ladite société pour ces biens, moyennant le prix de 976 000 € HT, correspondant au prix de revient du portage.

La société Bouygues Immobilier procédera, à ses frais, à l'implantation des réseaux nécessaires au programme qu'elle se propose de construire sur cet ensemble immobilier et aux raccordements jusqu'au réseau principal sur le domaine public. Elle prendra également à sa charge tous les frais d'études et frais divers liés notamment à l'état du sol et du sous-sol.

Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ces biens, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas le projet immobilier prévu.

Par ailleurs, la réitération par acte authentique de la vente de ces biens est soumise notamment à la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes :

- obtention, au plus tard au 31 janvier 2024, d'un permis de construire contenant des démolitions, permis exprès, purgé de tout recours gracieux et/ou contentieux ou retrait administratif ou déféré préfectoral, pouvant être mis en œuvre immédiatement et permettant la réalisation de son projet,
- absence de prescriptions archéologiques,
- absence, suite au résultat des sondages de sol, de la nécessité de réaliser des fondations spéciales du fait de la présence d'éléments divers,
- signature par des candidats acquéreurs de contrats de réservation de logements portant sur la surface habitable de la partie « logements libres » du programme immobilier,
- absence de prescription d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 22 mars 2023,
Considérant la promesse unilatérale d'achat signée le 9 mars 2023 par la société Bouygues Immobilier,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023

DECIDE

Approuve la vente à la société Bouygues Immobilier, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, de l'ensemble immobilier constitué de quatre maisons à usage d'habitation situées à Montreuil-Juigné, aux 57, 59, 63 et 65 rue Victor Hugo, édifiées sur les parcelles cadastrées section AZ n°52, 53, 106, 112, 113, 114, 115, 116 et 117, au prix de 976 000 € hors taxe et aux conditions indiquées.

Autorise la société Bouygues Immobilier à effectuer à ses frais, à ses risques et périls, ainsi qu'à titre temporaire et précaire, toutes études, sondages, bornages, mesurage, référé préventif, démarches administratives, publicité, pré-commercialisation nécessaires à la réalisation de son projet, et ce sur la totalité de l'assiette de l'ensemble immobilier.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

Intervention pour information : M. Benoit COCHET.

DEC-2023-73 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2023-74

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - 21 rue de l'Aubance - Acquisition d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La commune de Soulaines-sur-Aubance est engagée depuis 2012 dans une démarche de vitalisation du bourg pour répondre aux attentes de la population (commerces, services, espaces de jeux...) et créer les conditions d'un développement économique et social harmonieux et durable.

Ce projet nécessite d'assurer la maîtrise foncière et l'interconnexion de divers espaces situés entre la place de la Mairie et le lotissement voisin.

Dans ce contexte, la commune souhaite acquérir un bien situé au 21 rue de l'Aubance, édifié sur les parcelles cadastrées section A n°1665 et n°1812, d'une surface totale de 3 113 m², et inclus dans l'OAP « Centre-Bourg ».

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, la commune de Soulaines-sur-Aubance a ainsi demandé à la Communauté urbaine de se substituer dans ses droits afin que cette dernière puisse acquérir directement ce bien dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes.

Ce dossier a été présenté et validé par la commission de portage réunie le 13 décembre 2022.

Un accord amiable a été trouvé avec les cédants pour un montant de 425 000 € net vendeur.

Les honoraires de négociation, d'un montant de 21 150 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse, seront également dus par la Communauté urbaine.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 13 décembre 2022,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 6 janvier 2023,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023

DECIDE

Approuve l'acquisition du bien situé 21 rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance édifié sur les parcelles cadastrées section A n°1665 et 1812 au prix net vendeur de 425 000 € et aux conditions indiquées.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés, dont les frais de négociation d'un montant de 21 150 € TTC.

Autorise le président, son représentant ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Interventions pour information : M. Robert BIAGI, M. Philippe ABELLARD.

DEC-2023-74 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2023-75

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Plateforme Anjou portage foncier - Savennières - Alter public - Département de Maine-et-Loire
- Convention opérationnelle - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire a confié à la société publique locale (SPL) Alter public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013, pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités du territoire. Le dispositif se dénomme Anjou portage foncier.

La commune de Savennières a émis le souhait de recourir à ce dispositif pour des biens situés rue du Clos Lavau. Une convention opérationnelle de portage foncier, en date du 28 juin 2021, a donc été établie entre la commune de Savennières, le Département de Maine-et-Loire, Alter public et Angers Loire Métropole, compétente en matière de réserves foncières.

Dans le cadre de son développement urbain, la commune envisage aujourd'hui d'élargir le périmètre d'intervention à son centre bourg, secteur « bourg historique ». Il est ainsi proposé de conclure un avenant à cette convention opérationnelle pour y intégrer les biens situés dans ce secteur, soit une superficie de 110 440 m².

Il est précisé que la commune de Savennières est seule désignée pour racheter ou faire racheter en fin de portage les biens portés par Anjou portage foncier. Angers Loire Métropole n'est tenue à aucune dépense à ce titre.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023

Considérant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, la SPL Alter public et la commune de Savennières.

Approuve la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain ou du droit de priorité d'Angers Loire Métropole à la SPL Alter public, conformément aux dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les biens référencés dans ledit avenant, à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier, et après arrêté du président ou de son représentant.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-75 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR,
M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN,
M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN,
M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2023-76

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" et "Sare" - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre de l'Opah par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total des propriétaires occupants	6	6	221 973 €	12 000 €
Total Angers	3	3	125 021 €	6 000 €
Total Cantenay Epinard	1	1	50 066 €	2 000 €
Total Ecoflant	1	1	24 716 €	2 000 €
Total Loire-Authion	1	1	22 171 €	2 000 €
Total syndicats de copropriétaires	1	15	514 234 €	22 500 €
Total Angers	1	15	514 234 €	22 500 €
Total Angers Loire Métropole	7	21	736 208 €	34 500 €

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays de la Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
 - o les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
 - o les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Cette action contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Répartition par communes des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	0	0	0€	0€
Total Syndicats de copropriétaires	6	131	25 634€	12 818€
Angers	5	120	23 389€	11 695€
Montreuil-Juigné	1	11	2 245€	1 123€
Total Angers Loire Métropole	6	131	25 634€	12 818€

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
 Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme Sare,
 Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble,
 Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 » :

- attribue six subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 12 000 € ;
- attribue une subvention aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 22 500 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue six subventions aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 12 818 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 071 logements pour un montant de subvention total de 2 367 206 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 23,9 millions d'euros HT. En outre, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 42 audits sur 42 copropriétés comptant au total 1 166 logements, pour un montant d'aide s'élevant à 102 661 €.

DEC-2023-76 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2023-77

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Première programmation 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUYTEAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville unique, signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2023.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine.

Pour cette première programmation 2023, Angers Loire Métropole mobilisera 41 216 € pour les actions suivantes, autour de la politique de la Ville.

Pilier Cohésion sociale : quatre actions pour un montant total de 15 000 € détaillés comme suit :

- Association Al Kamandjati pour le projet « Développement et rayonnement de l'Orchestre Arabo-Andalou de l'Anjou » : 7 000 € ;
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 pour le projet « TouteSport » : 4 500 € ;
- Fédération des centres sociaux pour le projet « Support pédagogique pour aborder les enjeux de l'accompagnement à la scolarité » : 2 500 € ;
- Mouvement du nid pour le projet « Prévention des violences faites aux femmes victimes de la prostitution et de la traite d'êtres humains » : 1 000 €.

Pilier Développement économique et Emploi : cinq actions pour un montant de 26 216 € détaillées comme suit :

- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) pour le projet « Mobilité, insertion, prévention » : 6 000 € ;
- Face Angers Loire pour le projet « Facemploi » : 7 000 € ;
- Apprentis d'Auteuil pour le projet « Réussir Angers » : 10 000 € ;
- Passerelle pour le projet « Passerelle vers l'emploi » : 1 608 € ;
- Ville de Trélazé pour le projet « Action emploi en lien avec le club partenaires » : 1 608 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 mars 2023

DECIDE

Dans le cadre du contrat de ville, attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 41 216 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- Al Kamandjati : 7 000 € ;
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 : 4 500 € ;
- Fédération des centres sociaux : 2 500 € ;
- Mouvement du nid : 1 000 € ;
- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) : 6 000 € ;
- Face Angers Loire : 7 000 € ;
- Apprentis d'Auteuil : 10 000 € ;
- Passerelle : 1 608 € ;
- Ville de Trélazé : 1 608 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-77 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Paul HEULIN.***

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2023-78

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Politique de résorption des bidonvilles - Fonds social européen FSE+ - Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Six bidonvilles, accueillant une population variant de 350 et 400 roms originaires d'Europe centrale, sont recensés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

La plupart de leurs habitants travaillent de manière saisonnière, principalement dans le maraîchage ou la viticulture en dehors du territoire d'Angers Loire Métropole, sans parvenir pour autant à accéder au logement, ce qui explique leur implantation dans des campements illégaux. L'expérience montre que la politique d'expulsion de ces campements ne parvient ni à réduire le nombre de personnes mal logées, ni le nombre de camps sur le territoire. En effet, les expulsions entraînent systématiquement un déplacement des camps, voire une augmentation de ceux-ci, leurs habitants se divisant en différents groupes investissant plusieurs nouveaux sites.

C'est pourquoi l'Etat s'est lancé, en concertation avec Angers Loire Métropole et les communes concernées, dans un programme de résorption des bidonvilles.

La réalisation de ce programme implique un travail partenarial entre l'Etat, Angers Loire Métropole, les communes concernées et leurs centres communaux d'action sociale, le Département, les associations opérant pour le compte de l'Etat, l'Education nationale, la police nationale, le Sdis...

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole souhaite recruter un coordonnateur. Ce poste est susceptible d'être financé à hauteur de 60 % par les fonds européen FSE+. En effet, ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'appel à projet « Pays de la Loire 2022_OS Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 mars 2023

DECIDE

Approuve le projet de résorption des bidonvilles situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Europe pour la réalisation de ce projet.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-78 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2023-79

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISP) - France victimes 49 - Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) - Attribution de subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de plusieurs axes d'intervention et en particulier l'accès au droit et l'aide aux victimes.

L'association France Victimes 49 est un acteur incontournable dans l'accompagnement et l'aide aux victimes qu'Angers Loire Métropole soutient par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 7 000 €.

Afin de consolider le soutien financier de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole à cette association, de contractualiser et de formaliser les engagements respectifs autour de son projet associatif, il est proposé de mettre en œuvre une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville, Angers Loire métropole et l'association pour la période 2023/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association France Victimes 49 et la Ville d'Angers pour la période 2023/2025.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 7000 € à l'association France Victimes 49, versée chaque année en une seule fois sur la période 2023/2025.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

DEC-2023-79 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2023-80

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Ecouflant - Rue de l'hippodrome - Résidence "Design II" - Podeliha - Construction de 39 logements locatifs étudiants - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations trois emprunts d'un montant total de 2 648 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 39 logements locatifs étudiants (27 logements de type 1 comprenant une chambre et 12 logements de type 3 comprenant deux chambres) situés rue de l'Hippodrome, résidence « Design II » à Ecouflant.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°144526 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 648 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144526 constitué de trois lignes de prêt, pour financer la construction de 39 logements locatifs étudiants situés rue de l'hippodrome, résidence « Design II » à Ecouflant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 324 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2023-80 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.***

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2023-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Verrières-En-Anjou - Rue André Bruel - Résidence « Félicie » - Angers Loire Habitat - NPNRU
- Construction de 14 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 822 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 14 logements situés rue André Bruel, résidence « Félicie » à Verrières-En-Anjou.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°144258 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 822 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144258 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 14 logements situés rue André Bruel, résidence « Félicie » à Verrières-En-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 822 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2023-81 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU,
M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2023-82

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Ecouflant - Rue Edith Piaf - Résidence "Diane" - Angers Loire Habitat - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 1 658 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 30 logements situés rue Edith Piaf, résidence « Diane » à Ecouflant.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°144582 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 658 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144582 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 30 logements situés rue Edith Piaf, résidence « Diane » à Ecouflant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 658 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2023-82 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU,
M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2023-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Infrastructures informatiques - Acquisition et maintenance d'une baie de stockage - Approbation d'un devis auprès du Resah

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'infrastructure de stockage informatique achetée par la Communauté urbaine en 2015 et dont la maintenance s'arrête en 2023 arrive en fin de vie et doit être remplacée.

La Communauté urbaine souhaite bénéficier de l'offre portée par le Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah), groupement d'intérêt public (GIP) national constitué d'établissements hospitaliers et centrale d'achat du secteur hospitalier désormais ouverte à l'ensemble des collectivités.

Les prix concurrentiels de cette offre, en période de forte inflation, ainsi que les besoins urgents de déploiement de certaines solutions d'infrastructures en lien avec le projet Territoire intelligent et les difficultés à préparer un marché isolé pour ces besoins incite à la validation de cette proposition.

Il est proposé la signature d'une commande d'une baie de stockage avec trois années de maintenance comprises auprès du Resah pour un montant de 644 621,60 € TT (537 184,67 € HT) dont les caractéristiques, en forte évolution par rapport au matériel en place, sont les suivantes :

- capacités de stockage multipliées par cinq ;
- consommations électriques annoncées en réduction de 65 % ;
- dissipation de chaleur divisée par trois.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Approuve la proposition de devis formulée par le Réseau des acheteurs hospitaliers pour l'acquisition et la maintenance d'une baie de stockage à hauteur de 644 621,60 € TTC.

Autorise le président ou son représentant à signer les bons de commande et les documents y afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

DEC-2023-83 :La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2023-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

DEC-2023-84 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2023-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Installations thermiques et climatiques - Maintenance préventive et corrective - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le marché de maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de sites implantés sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour les besoins de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole arrive à échéance.

Afin d'assurer la continuité des prestations, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La période d'exécution initiale du marché aura une durée d'un an, reconductible cinq fois par période d'un an.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 20 mars 2023 a proposé d'attribuer :

- Le lot 1 « Installation CVC standard (écoles, maison de quartier...) secteur A » à l'entreprise ANJOU CLIM SERVICES sise Ecoflant dans la limite de 136 000 € HT par période ;
- Le lot 2 « Installation CVC standard (écoles, maison de quartier...) secteur B » à l'entreprise HERVE THERMIQUE sise Angers dans la limite de 132 000 € HT par période ;
- Le lot 3 « Piscines (Interlocuteur unique Piscine et process particulier), Salles de Sports, Gymnases et Centre de Maintenance Automobile de la Ville d'Angers (Travaux en hauteur : Radiants) » à l'entreprise ANJOU CLIM SERVICES sise Ecoflant dans la limite de 85 000 € HT par période ;
- Le lot 4 « Sites Culturels et polyvalents, Chaufferie bois du Centre Technique Parcs et Jardins (Production de chaud et froid, Centrales d'air) » à l'entreprise SPIE FACILITIES sise Saint-Herblain dans la limite de 164 000 € HT par période.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20/03/2023.

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) le marché ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de sites implantés sur le territoire d'Angers Loire Métropole avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

DEC-2023-85 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2023-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent d'Alter cités auprès d'Angers Loire Métropole - Convention - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La Communauté urbaine dispose à son tableau des emplois d'un emploi de directeur grands projets du territoire rattaché à la direction générale adjointe Transition écologique et Aménagement.

Des compétences techniques spécialisées sont nécessaires pour exercer ces fonctions et il est envisagé de confier cette mission à un agent d'Alter cités qui détient les qualifications requises. Il s'agit d'un salarié de droit privé qui sera mis à la disposition de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L. 334-1 du code général de la fonction publique, une convention doit être passée entre Angers Loire Métropole et Alter cités afin d'organiser la mise à disposition de cet agent. La mise à disposition courra du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026, à temps non complet dans un premier temps, puis à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la mise à disposition d'un agent d'Alter cités auprès d'Angers Loire Métropole afin d'occuper l'emploi de directeur grands projets du territoire.

Approuve la convention à passer à cet effet, qui prévoit notamment le remboursement des salaires et charges du salarié mis à disposition.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***DEC-2023-86 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle),
Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique
BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis
CHIMIER.***

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2023-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds d'insertion en faveur des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté offre un cadre légal rénové qui favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

La loi réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

Angers Loire Métropole est engagé de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la déclaration 2022 est de 8,12 % pour Angers Loire Métropole. La Communauté urbaine compte 62 agents déclarés au titre de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) de 2022.

Les collectivités Ville d'Angers, CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole ont été amenées progressivement à développer des dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi permettant de répondre à ces caractéristiques de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour confirmer leur engagement dans une politique active en faveur du recrutement et du maintien en emploi des agents en situation de handicap, les trois collectivités ont signé avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) plusieurs conventions. Nos collectivités sont engagées depuis 14 ans. La première convention, signée en 2008, a été reconduite à quatre reprises auprès du FIPHFP sur les périodes 2009-2012, 2014-2016, 2017-2019 et 2020-2022.

La Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP souhaitent passer une convention pour une nouvelle période engageant nos collectivités pour une durée de trois ans sur 2023-2025.

Ce projet, commun aux trois collectivités, a fait l'objet d'une proposition de contractualisation sous la forme d'un plan d'actions pluriannuel avec le FIPHFP.

Le nouveau conventionnement doit permettre à nos collectivités de poursuivre le travail entrepris et de conforter une politique de maintien en emploi et du handicap intégré dans la politique des ressources humaines. Cet engagement trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise qui inspirent l'ensemble de ses actions.

Cette nouvelle convention pluriannuelle vise à maintenir les cinq axes suivants :

- une gouvernance et un suivi de notre politique handicap et de maintien en emploi par nos instances représentatives ;
- un taux d'emploi à hauteur de 6 % et plus ;
- un effort de recrutement direct ;
- une poursuite des maintiens en emploi (adaptations de postes et réorientations professionnelles pour raisons de santé) ;
- des actions de communication et de sensibilisation.

Pour mener à bien les différentes actions qui en découlent, le conventionnement avec le FIPHFP prévoit un engagement financier de 851 800 € pour les trois collectivités et pour trois ans (2023-2025). Le co-financement valorisé par nos trois collectivités est estimé à 870 600 €.

Il est proposé que la mise en œuvre du plan d'action et la gestion des sommes versées par le FIPHFP soient assurées par la direction des Ressources humaines mutualisée, à travers son pôle Qualité de vie au travail, pour le compte des trois collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Comme lors de la précédente convention, le budget support pour l'encaissement des avances du FIPHFP est celui de la Ville d'Angers, qui impute sur le budget prévisionnel du CCAS et d'Angers Loire Métropole les dépenses supportées au titre des actions conventionnées pour leurs agents.

A cet effet, il est proposé :

- de passer une nouvelle convention avec le FIPHFP pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville, du CCAS et d'Angers Loire Métropole, d'une part ;
- de passer une convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS et la Ville d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités, d'autre part.

Ces documents contractuels seront également proposés pour adoption aux assemblées délibérantes du CCAS d'Angers et de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 521 1-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle à intervenir avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) et la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-87 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

III – COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique</p> <p>Zones d'activités économiques - Parc d'activités Angers-Écouflant - Commune d'Écouflant - Requalification des voies ferrées - Convention relative au financement de la procédure de fermeture administrative des voies</p>	<p><i>Yves GIDOIN,</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
2	<p>Zones d'activités économiques - Parc d'activités Angers-Écouflant - Commune d'Écouflant - Etudes préalables à l'aménagement des voies ferrées délaissées en parcelles d'activités - Convention de mandat d'études avec Alter public - Approbation</p>	<p>Avis favorable</p>
3	<p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Prévention et sécurité des biens et des personnes</p> <p>Politique de résorption des bidonvilles</p> <p>Politique de la ville</p>	<p><i>Jean-Charles PRONO,</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
4	<p>NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir - Evaluation et observation du programme - Aura - Convention partenariale d'études - Avenant - Approbation</p> <p>Solidarités et coopérations</p>	<p><i>Francis GUTEAU,</i> <i>Conseiller Communautaire</i></p> <p>Avis favorable</p>
5	<p>Ville sénégalaise de Linguère - Protocole quadriennal de coopération 2023/2027 - Approbation</p>	<p><i>Constance NEBBULA,</i> <i>Vice-Présidente</i></p> <p>Retirée</p>

TRANSITION ÉCOLOGIQUE		
	Mobilités - Déplacements	
6	Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Candidature au 6ème appel à projet "Fonds Mobilités actives" pour la continuité cyclable Angers-Beaucouzé-St Léger-de-Linières (rue de la Liberté - chemin des Brûlons)	Corinne BOUCHOUX, <i>Vice-Présidente</i> Avis favorable
	Énergie	
7	Réseau de chaleur Angers Rive droite - Extension du réseau de chaleur vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé - Transfert du marché de travaux à la SPL Alter Services	Franck POQUIN, <i>Vice-Président</i> Avis favorable
8	Alter énergies - Constitution et/ou prise de participation dans les sociétés par actions simplifiées dédiées à des projets d'énergies renouvelables - Approbation	 Avis favorable
	Cycle de l'eau	
9	Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux pour les années 2023 à 2026 - Accord cadre à bons de commande - Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés	Jean-Paul PAVILLON, <i>Vice-Président</i> Avis favorable
10	Gemapi - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement Public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants n°3 - Approbation	Jean-Louis DEMOIS, <i>Vice-Président</i> Avis favorable

	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p>	
11	<p>Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en vue de créer un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé - Bilan de la concertation préalable</p> <p>Parcs, jardins et paysages</p>	<p><i>Roch BRANCOUR,</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
12	<p>Parc de loisirs du Lac de Maine - Schéma directeur - Requalification - Maîtrise d'oeuvre - Accord-cadre pour l'aménagement des espaces publics et paysagers</p>	<p><i>Véronique MAILLET,</i> <i>Vice-Présidente</i></p> <p>Avis favorable</p>
13	<p>Parc de Loisirs du Lac de Maine - Schéma directeur - Requalification - Marché de réalisation de prestations topographiques et foncières</p>	<p>Avis favorable</p>
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Bâtiments et patrimoine communautaire</p>	
14	<p>Caserne Académie - Place de l'Académie - Convention de mandat avec Alter public - Marchés de travaux</p> <p>Direction générale</p>	<p><i>Roselyne BIENVENU,</i> <i>Vice-Présidente</i></p> <p>Avis favorable</p>
15	<p>Programme Feder ITI 2021-2027 - Convention entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - Approbation</p> <p>Finances</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE,</i> <i>Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
16	<p>Autorisation de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat - Ouverture de comptes à terme</p>	<p><i>Christophe BÉCHU,</i> <i>Conseiller Communautaire</i></p> <p>Avis favorable</p>

Question diverse :

Question de M. Sébastien BODUSSEAU sur le recours possible contre une décision négative de la préfecture rendue à l'encontre de demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle déposées suite au retrait-gonflement des argiles sur la commune de Sarrigné pour l'année 2022.

La séance est levée à 20 heures 30.

M. Benoit PILET
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole

